

RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC ET ARRCO

ACCORD DU 16 JUILLET 2008

Vu l'accord du 13 novembre 2003,

Considérant le délai nécessaire à la conclusion d'un nouvel accord,

Les signataires conviennent d'adopter les mesures suivantes :

Article 1 – Ouverture d'une négociation sur les régimes de retraite complémentaire

Une négociation paritaire interprofessionnelle s'ouvrira, avant le 31 décembre 2008, pour adapter les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO en vue d'assurer leur équilibre financier à moyen et long termes.-

Article 2 – Prorogation de l'accord du 13 novembre 2003

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 sont prorogées jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont décidé d'apporter les précisions suivantes :

– AGFF

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 relatives à l'AGFF sont prorogées jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

– Salaire de référence et valeur du point

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence et de la valeur du point continueront à s'appliquer jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

– Dotations de gestion

Le Comité de pilotage AGIRC-ARRCO, institué par l'article 8 de l'annexe I à l'accord du 10 février 2001, sera chargé d'établir pour 2009 les montants des dotations de gestion à allouer aux institutions AGIRC et ARRCO, en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés par le GIE Agirc-Arrco dans le cadre du plan Cap 2010.